

DEPARTEMENT
MEURTHE ET MOSELLE
CANTON
GRAND COURONNE
COMMUNE
PULNOY

OBJET : Réglementation de la circulation et du stationnement durant la brocante du 29 mai 2025.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PULNOY

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales.
- **Vu** le code la route et ses articles R 417-10 & R 417-11
- **Vu** la demande du Comité animations Loisirs de Pulnoy en date du 08 avril 2025
- **Considérant** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour la manifestation de la brocante du 29 mai 2025.

A R R E T E

Article 1er :

La circulation des véhicules sera interdite le **jeudi 29 mai 2025 de 06h00 à 17h00** sauf pour les véhicules de secours, d'urgence et d'intervention sur l'ensemble des rues suivantes :

- Rue Mendès France
- Rue des Trezelots de l'intersection avec la rue Mendès France à l'intersection avec la rue de L'Arbois
- Allée des Bonnetons
- Rue des Sables.
- Allée du Pré ORY
- Allée noires terres
- Rue de l'Arbois
- Rue du haut chêne du carrefour avec la rue d'Arbois jusqu'à l'allée des noires terres

Les exposants seront exceptionnellement autorisés à circuler sur l'ensemble de ces rues pour procéder à l'installation de leurs stands **de 06h00 à 08h00.**

Article 2 :

Les exposants seront exceptionnellement autorisés à stationner sur le trottoir derrière leurs stands et veilleront à ne pas empiéter sur la chaussée afin de laisser le passage nécessaire pour les piétons et les secours.

Article 3 :

Le stationnement sera interdit et considéré comme très gênant sur le parking situé au 1/11 rue des sables du **mardi 27 mai 2025 à 8h00 au vendredi 30 mai 2025 à 16h00** sauf pour les véhicules de Comité d'animation Loisirs de Pulnoy, les véhicules des services techniques, ceux appartenant au poste de secours implanté sur le dit parking et la benne d'évacuation des déchets mise en place par la société Benne Express.

Article 4 :

Le stationnement sera interdit et considéré comme très gênant sur l'aire de stationnement située au droit du 07 rue Mendès France **du mercredi 28 mai 2025 à 17h00 au jeudi 29 mai 2025 à 19h00** à l'exception des personnes titulaires de la carte mobilité inclusion et d'un véhicule du comité d'animation loisirs de Pulnoy. La rue Mendès France sera exceptionnellement à double sens de circulation du numéro 07 au carrefour de l'avenue Charles de Gaulle afin de permettre aux personnes stationnées sur le parking PMR de quitter les lieux.

Article 5 :

Le stationnement sera interdit à tous les véhicules sur les 5 places au droit et à partir du 07 Rue Mendès France, à l'exception des véhicules identifiés de la société AML ambulances, qui seront autorisés à se stationner sur les 4 premières places, la 5^{ème} place devant obligatoirement rester libre pour permettre aux véhicules de manœuvrer à contre-sens au droit des points d'apports volontaires verre/papier afin de rejoindre la partie de voirie à double sens à partir **du mercredi 28 mai 2025 à 17h00 jusqu'au jeudi 29 mai 2025 19h00.**

Article 6:

Le stationnement sera interdit et considéré comme très gênant rue de l'Arbois du mercredi 28 mai 2025 à 17h00 au jeudi 29 mai 2025 à 19h00

Article 7 :

Les panneaux de signalisation nécessaires à la matérialisation des dispositions prévues aux articles précédents seront apposés par les services techniques de la commune.

Article 8 :

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 9 :

Le Maire et les services municipaux de la Mairie de PULNOY sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- La Métropole
- La Préfecture
- Monsieur le Responsable des Services Techniques
- Police municipale
- Le CAL Pulnoy
- Affichage

Fait à PULNOY, le 14/04/2025

Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} adjoint, M Jeandel,

